

RENWEZ	MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN Mme Danielle LEROUX
RIMOGNE ROCROI	MM. Grégory TRUONG et Yannick ROSSATO MM. Denis BINET, Bruno BOQUET et Brice FAUVARQUE Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET SORMONNE	Mme Maryse COUCKE M. Jean-Luc SONZOGNI, <i>suppléant de</i> M. Daniel CUNISSE
SURY TAILLETTE THILAY	M. Patrice RAMELET M. Christian MICHAUX M. Robert PASCOLO Mme Nicole JEANNESSON
THIS TOURNAVAUX	Mme Marie-Odile PONSART-CIVADE M. Luc LALLOUETTE

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	47
Absents excusés :	2
Absents non excusés :	6
Votants :	47

ABSENTS EXCUSES (2) :

JOIGNY SUR MEUSE	M. Daniel BLAISE
SORMONNE	M. Daniel CUNISSE

ABSENTS NON EXCUSES (6) :

DEVILLE	Mme Christine LEMPEREUR
LES HAUTES RIVIERES	M. Dominique PAPIER
MURTIN ET BOGNY	Mme Catherine BOUILLON
NEUVILLE LES THIS	M. Marc MERLHES
SAINT MARCEL	M. Daniel THIEBAUX
TREMBLOIS LES ROCROI	M. Jacques MAINNEMARRE

Assistaient également à la réunion, Mme Isabelle FRANCOIS, élue à la commune de Ham Les Moines, M. Laurent ROSAZ, élu à la commune de Sévigny La Forêt, Mme Annie JACQUET, Attachée territoriale, Madame Elsa PEREIRA, assistante de direction et Mlle Julie BLUNAT, adjoint administratif.

47 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

ADHESION A LA SPL-XDEMAT.

Vu l'arrêté de fusion en date du 1^{er} Janvier 2017;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils, en se réservant la possibilité d'étendre cette société et donc ces services à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que parmi ces collectivités actionnaires, figurent les Communautés de Communes Meuse et Semoy et Portes de France ;

Considérant que par l'arrêté de fusion, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est vue transférer l'actif et les contrats de ces collectivités, dont les actions de la société et les conventions de prestations intégrées passées avec cette dernière et qu'ainsi, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est devenue actionnaire de la société ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite continuer à utiliser les outils de dématérialisation proposés par la société SPL-Xdemat et donc rester actionnaire ;

Considérant que les conventions de prestations intégrées transférées à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sont redondantes et doivent être adaptées à la nouvelle collectivité ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – *L'organe délibérant, décide de rester actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour continuer à bénéficier des prestations liées à la dématérialisation.*

ARTICLE 2 – *Il décide d'annuler les conventions de prestations intégrées qui lui ont été transférées par l'acte de fusion et de les remplacer par une convention de prestations intégrées adaptée à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

ARTICLE 3 – *La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,*

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – *L'organe délibérant approuve que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Régis DEPAIX, en sa qualité de Président, désigné à cet effet, par les collectivités du département membres de l'Assemblée spéciale, après les dernières élections municipales.*

Ce représentant exercera un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités actionnaires qu'il représente.

ARTICLE 5 – *L'organe délibérant approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.*

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – *Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées.*

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant à la collectivité de poursuivre sa collaboration avec la société publique locale SPL-Xdemat.

47 VOIX POUR

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE *de créer un poste d'Adjoint Technique pour l'entretien des locaux de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à 20/35^{ème}, à compter du 23 Février 2017 sur le site de Rocroi.*

AUTORISE *Le Président à signer tout document afférent au dossier.*

47 VOIX POUR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 5400 habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un débat sur les orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Après que Monsieur Régis DEPAIX, Président, Monsieur Erik PILARDEAU, Vice-Président et Monsieur Michel DOYEN, Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donnés des perspectives pour l'exercice 2017, il s'instaura un large débat démocratique des orientations budgétaires envisagées au titre de l'année 2017 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président de ce débat d'orientations budgétaires.

47 VOIX POUR

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) PROVISOIRES 2017.

Chaque année le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. Cette notification permet aux Communes d'élaborer leur budget dans les délais impartis.

Pour 2017, il convient donc d'entériner le montant provisoire de l'attribution de compensation, dans l'attente d'un vote pour son montant définitif en fin d'année.

Pour rappel, les attributions de compensations (AC) versées en 2016 par les anciennes Communautés Meuse et Semoy et Porte de France intégraient une part dérogatoire, afin de compenser les variations de fiscalité opérées en préparation d'une fusion avec d'autres Communautés. Les deux anciennes Communautés avaient ainsi fortement augmenté leurs taux 3 taxes ménages (TH, FB, FNB).

Le supplément de produit perçu avait été reversé aux communes, dans leur AC (ce qui permettait aux communes de diminuer leurs propres taux ménages à due concurrence).

En 2017, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et les communes membres souhaitent remettre en place les taux ménages qui préexistaient avant ces variations de fiscalité ménages opérées en 2016.

Afin de revenir aux taux 2015, il faudra que la CCVPA adoptée en avril 2017 des taux égaux à la moyenne des taux additionnels 2015 des deux anciens EPCI, c'est-à-dire en réduction par rapport au taux de référence qui lui seront notifiés (calculés sur la base de la moyenne des taux 2016). Et les communes augmenteront leurs taux d'imposition afin de reprendre la fiscalité qu'elles avaient transférée en 2016.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie, le service des finances publiques a accepté, sur demande circonstanciée de l'EPCI, de calculer les douzièmes de fiscalité 2017 à partir des bases définitives de 2016 et des futurs taux qui seront votés en 2017 (qui seront donc très proches de ceux votés en 2015).

Dès lors, il convient de verser aux communes des attributions de compensations 2017 égales à celles perçues en 2016, mais minorées de la part dérogatoire « fiscalité ménages transférées ».

Il vous est donc proposé de fixer les attributions de compensations provisoires 2017 comme suit, pour un total de 3 362 491 €.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2017
BLOMBAY	9 747 €
BOGNY-SUR-MEUSE	632 912 €
BOURG-FIDELE	186 500 €
CHATELET-SUR-SORMONNE	11 596 €
DEVILLE	107 131 €
GUE-D'HOSSUS	40 818 €
HAM-LES-MOINES	39 357 €
HARCY	119 531 €
HAULME	3 286 €
HAUTES-RIVIERES	372 893 €

JOIGNY-SUR-MEUSE	25 616 €
LAIFOUR	-3 941 €
LAVAL-MORENCY	16 512 €
LES MAZURES	290 448 €
LONNY	57 242 €
MONTCORNET	21 099 €
MONTHERME	179 061 €
MURTIN-ET-BOGNY	11 438 €
NEUVILLE-LES-THIS	994 €
RENWEZ	172 378 €
RIMOGNE	123 258 €
ROCROI	486 851 €
SAINT-MARCEL	29 336 €
SEVIGNY-LA-FORET	19 037 €
SORMONNE	43 744 €
SURY	27 193 €
TAILLETTE	24 024 €
THILAY	294 503 €
THIS	231 €
TOURNAVAUX	1 474 €
TREMBLOIS-LES-ROCROI	18 222 €

Le versement de ces sommes aux Communes se ferait comme suit :

- 1^{er} versement : avant fin avril 2017
- 2^{ème} versement : avant fin juin 2017
- 3^{ème} versement : avant fin septembre 2017
- 4^{ème} versement (après avoir fixé les AC définitives 2017) avant fin novembre 2017.

Suite aux explications données,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte de fixer les attributions de compensations provisoires 2017 pour un total de 3 362 491 €.

47 VOIX POUR

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, que ce régime s'applique de plein droit ou sur option.

Les CIID sont composées de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

LE ROLE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE [articles 1504 et 1505 du CGI]

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux

et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),

- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale

(art. 1505).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

LES MODALITES DE CONSTITUTION DES CIID

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE 40 PERSONNES

[article 1650 A]

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et rappelées ci-dessous.

LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR FIGURER SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES

[article 1650 A]

Les personnes figurant sur la liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

Suite aux explications données ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte la désignation des délégués comme suit :

TITULAIRES

Régis DEPAIX, Président
Erik PILARDEAU
Michel DOYEN
Alain BERNARD
Patrice RAMELET
Alain MOUS
André LIEBEAUX
Robert PASCOLO
Denis BINET
Luc LALLOUETTE
Marie-Odile PONSART-CIVADE
Gino BIGIARINI
Christian MICHAUX
Jean-Claude BAUER
Elisabeth BONILLO-DERAM
Maurice GENGOUX
Catherine BOUILLON
Bernard SCHRUB
Daniel BLAIMONT
Auréli LEMERET
Jean PESCHE (Domicilié à
l'extérieur du périmètre)

SUPPLEANTS

Nadia ELIET
Mickaël LECLERE
Claudie LATTUADA
Joël RICHARD
Béatrice PLEDEL
Jacques MAINNEMARRE
Jean-Pierre WARNIER
Eric ANDRY
Anne HUBERT
Marie-Christine TESSARI
Sylvie BIANCHETTI
Brice FAUVARQUE
Christine LEMPEREUR
Maryse COUCKE
Jean-Marie GARDELLIN
Patrick FONDER
Etienne DUPONT
Grégory TRUONG
Nadège POLFER
1 personne extérieur
domiciliée en dehors du
périmètre

47 VOIX POUR

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Suite au projet de règlement approuvé par le Comité Technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en date du 26 Janvier 2017,

Le règlement intérieur est déterminé par l'article suivant :

Article L 1321-1 du Code du Travail :

« *Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement :*

- 1. Les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement, notamment les instructions prévues à l'article L 4122-1 ;*
- 2. Les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;*
- 3. Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur. »*

Suite aux explications données ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le dit règlement intérieur, et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.

47 VOIX POUR

APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCVPA.

Suite au projet de l'organigramme envoyé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et après approbation du Comité Technique Paritaire,

Suite aux explications données,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'organigramme de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

47 VOIX POUR

REQUALIFICATION DU MUSEE DE LA METALLURGIE ET ANIMATION 2017.

Ouvert depuis 2009, le Musée de la Métallurgie Ardennaise (MMA) a pour objectif de toujours proposer à ses visiteurs (environ 4000/an) l'offre la plus variée possible, en qualité et diversité.

Pour cette raison il a choisi de proposer pour 2017:

- 1) La modernisation du système de visite par la création d'une application de guidage, l'acquisition de tablettes numériques pour diffuser cette application et une impression d'un guide de visite spécialement conçu par un historien reconnu, René COLINET.*
- 2) La mise en place d'expositions temporaires (ferroserie d'art, collectif artistique, métallier, peinture, arts passants ...) et de balades commentées.*
- 3) Une participation active aux journées du patrimoine, à la fête de la science ...etc...*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Communication			
- affiches	290.00€		
- programme expositions	606.00€		
- vernissages	300.00€	Conseil Régional	2130.74€
Animations et expositions		Conseil Départemental (Contrat de Territoire)	2130.74€
- ateliers	100.00€		
- sorties	50.00€		
- Accustica	50.00€	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	4261.47€
- Panneaux photos	350.00€		
- assurances	297.00€	Programme LEADER	12 784.40€
Matériel			
- Application de guidage	11 420.00 €		
- Tablettes	2879.85 €		
- Coque de protection	598.50 €		
- Guide de visite	4366.00 €		
TOTAL HT	21 307.35€	TOTAL HT	21 307.35€

Suite aux explications données ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les projets d'investissements et d'animation pour le Musée de la Métallurgie Ardennaise,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental des Ardennes, du Conseil Régional Grand Est et du programme européen LEADER,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions.

47 VOIX POUR

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES SUR LA TRANSEMOYSIENNE.

Monsieur DEPAIX rappelle les délibérations prises par l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy :

Par délibération N°55/2010 du 26 octobre 2010 : Approbation des actions du PER « Accroître la capacité économique du territoire par la valorisation de ses ressources et son patrimoine » et sollicité globalement les subventions,

Par délibération N°55/2011 du 14 juin 2011 : Programmation de l'opération « création d'une voie touristique Trans-Semoysienne », cette création nécessitant également la pose de 2 passerelles,

Par délibération n°67/2011 du 04 octobre 2011 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur cette opération. L'entreprise retenue est EGIS France (12 rue Clément Ader, BP 147, 51685 REIMS Cedex 2) pour un montant total de 63 000 € HT soit 75 348 € TTC,

Par délibération N°142/2012 du 14 décembre 2012 : Approbation de l'avenant N°1 (réalisation d'une étude technique pour la création d'une passerelle submersible et une étude hydraulique) au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 26 000 € HT soit 29 839,60 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 89 000 € HT soit 106 444 € TTC,

Par délibération N°126/2013 du 8 octobre 2013 : Approbation de la convention de mise à disposition de terrains avec le Conseil Général des Ardennes,

Par délibération N°118/2014 du 24 juin 2014 : Attribution des différents lots :

-Le lot 1 à l'entreprise EUROVIA, Zone Industrielle de Glaire-BP 50334 08203 SEDAN pour un montant de 1 060 554,20 € HT soit 1 272 665 € TTC (Tranche ferme : 1 008 692,42 HT et Tranche conditionnelle : 51 861,78 € HT),

-Le lot 2 à l'entreprise EST OUVRAGES, 5 rue pierre ADT ZA ATTON SUD 54700 ATTON pour un montant de 207 970 € HT soit 249 564 € TTC,

-Le lot 3 à l'entreprise EST OUVRAGES, 5 rue pierre ADT ZA ATTON SUD 54700 ATTON pour un montant de 385 745 € HT soit 462 894 € TTC,

-Le lot 4 à l'Office National des Forêts, 1 rue André Dhôtel BP 457 08098 Charleville-Mézières pour un montant de 72 385 € HT soit 86 862 € TTC (Tranche ferme : 60 056 € HT et Tranche conditionnelle : 12 329 € HT),

Par délibération N°2/2015 du 27 janvier 2015 : Sollicitation des subventions pour des travaux complémentaires,

Par délibération N°91/2015 du 2 juin 2015 : Acceptation de l'avenant d'un montant de 147 758,41 € HT soit 177 310,09 € TTC concernant la modification du tracé sur la commune des Hautes-Rivières,

Par délibération N°92/2015 du 2 juin 2015 : Acceptation de l'avenant N°2 à la mission de maîtrise d'œuvre. Cet avenant d'un montant de 4000 € HT soit 4800 € TTC a pour objet de rémunérer les éléments de mission complémentaires (ACT, VISA, DET et AOR) pour le dossier de consultation aux entreprises et le suivi des travaux de la mise en œuvre de revêtement de surface sur le tracé de la voie touristique,

Par délibération N°93/2015 du 2 juin 2015 : Acceptation de l'avenant N°1 (passerelle de phâdes) d'un montant de 37000 € HT soit 44 400 € TTC et concernant le remplacement de la structure métallique initialement prévue par une structure en aluminium peinte,

Par délibération N°94/2015 du 2 juin 2015 : Acceptation de l'avenant N°2 (passerelle de phâdes) d'un montant de 18 827,40 € HT soit 22 592,88 € TTC et concernant la réalisation de terrassements généraux et de reconstitution de la structure du RD31 suite aux indications remises dans l'arrêté du CG08,

Par délibération N°99/2018 du 23 juin 2015 : Attribution du marché « Réalisation de couches de roulement sur la voie touristique » à l'entreprise **EUROVIA**, Zone Industrielle de Glaire-BP 50334 08203 SEDAN pour un montant de **420 057 € HT soit 504 064,40 € TTC**,

Par délibération N°23/2016 du 01 mars 2016 : Approbation du lancement du marché de travaux intitulé « Amélioration de la couche de roulement sur la voie touristique Trans-Semoysienne » sur plusieurs exercices,

Par délibération N°81/2016 du 14 juin 2016 : Attribution du lot à : l'entreprise **EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE**, Zone Industrielle de Glaire BP 50334 08203 SEDAN Cedex pour un montant de **125 024,50 € HT soit 150 029,40 € TTC**,

Dans le cadre de la continuité du développement de l'attractivité touristique de la voie « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Meuse et Semoy souhaite effectuer des travaux de voirie de surface sur les sections comprises entre le camping des « Rapides de Phade » et Tournavaux et entre le cimetière de Tournavaux et la base de loisirs de Haulmé. Afin d'augmenter l'attractivité de cette voie, elle souhaite également procéder à la pose de mobilier (bancs, tables, corbeilles de propreté, barrières) ainsi qu'à des éco-compteurs permettant d'enregistrer le nombre de personnes empruntant cette voie.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 136 071.74 €

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES
- Fourniture et pose d'enrobé sur les sections comprises entre le camping des rapides de phade et Tournavaux et le cimetière de Tournavaux et la base de loisirs de Haulmé : 106 849.90 €	-DETR (Programmation 2017) : 44 293 €
-Pose de 3 éco-compteurs : 15 935.00 €	-Fonds Européens (LEADER) 18 000 €
-Fourniture et pose de mobilier (tables de pique-nique classique, spéciales PMR, bancs, corbeilles forestières) : 9 086.84 €	-Région Grand Est : 29 528 €
-Pose de barrières : 4 200.00 €	-Conseil Départemental des Ardennes : 17 008 € (Contrat de Territoire)
TOTAL € HT : 136 071.74	-Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 27 242.74 €
	TOTAL € HT : 136 071.74

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet d'aménagement et le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR), des Fonds Européens dans le cadre du programme LEADER, de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental des Ardennes,

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS ET DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR L'ACTUELLE FRICHE INDUSTRIELLE DES ATELIERS DES JANVES.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises sur l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy :

Par délibération N°112/2015 du 6 octobre 2015 : Approbation du projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur Bogny-sur-Meuse ainsi que son plan de financement. Suite à divers entretiens avec la Région, il apparaît qu'il faut modifier le plan de financement pour intégrer au mieux le FEADER en recettes,

Par délibération N°68/2015 du 2 juin 2015 : Acquisition de cet espace pour l'euro symbolique,

L'aménagement est estimé à 242 085,58 € HT et le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES
-Aménagement d'une aire de camping-cars et place de stationnement (signalisation, installation de chantier, plan de récolement, terrassement, démolition au BRH, chaussée et trottoirs, réseau assainissement eaux pluviales, réseaux secs, installations électriques, mobilier, signalétique) :	-FEADER : 128 305
242 085,58	-Conseil Régional : 65 363
	-Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 48 417,58
TOTAL € HT : 242 085, 58	TOTAL € HT : 242 085,58

Après les explications données ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ce projet d'investissement portant sur l'aménagement d'une aire de camping-cars et de places de stationnement sur l'actuelle friche industrielle des Ateliers des Janves et le plan de financement prévisionnel,

INTEGRE dans les recettes, une participation du Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire au prorata des sommes qui ne seraient pas allouées par la Région et le FEADER,

SOLLICITE les subventions les plus élevées auprès de L'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Ardennes,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°112/2015,

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions.

47 VOIX POUR

ATTRIBUTION DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BLANC SUR LA ZONE D'ACTIVITE A BOGNY SUR MEUSE.

L'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy a lancé un appel d'offres intitulé « Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Bâtiment Blanc sur la Zone d'Activité à Bogny Sur Meuse ».

L'appel d'offres a été publié le 17 Novembre 2016 et réception des offres le 15 Décembre 2016 à 16H00, 6 offres ont été reçues dans les délais dont une sous format dématérialisée, puis analysées et classées selon les critères d'attribution déterminés (40% Prix des prestations ; 30% Note Méthologique ; 20% Références et Moyens).

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 26 Décembre 2016,

*Suite à l'analyse des offres par les Services de l'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy a attribué le marché « Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Bâtiment Blanc sur la Zone d'Activité à Bogny Sur Meuse» à la **SELARL TDA**, 9 Rue de l'Abattoir, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant total de **71 500 € HT soit 85 800 € TTC.***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Blanc sur la zone d'Activité à Bogny sur Meuse avec **la SELARL TDA**, 9 Rue de l'Abattoir, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant total de **71 500 € HT soit 85 800 € TTC.

***AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.*

47 VOIX POUR

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE (FART) ET AUX AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE.

L'ex-Communauté de Communes Meuse et Semoy s'était engagée au sein du Syndicat de Pays des Vallées de Meuse et Semoy à abonder d'une prime FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) d'un montant de 500 € les dossiers instruits par l'ANAH dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux en Ardennes ».

Pour information de 2012 à 2016, 70 primes ont été engagées pour un montant total de 35 000 € mais 18 d'entre elles n'ont pas encore été versées au regard des justificatifs (soit un montant de 9 000 €).

L'ex-Communauté de Communes Portes de France s'était engagée au sein du Syndicat Intercommunal du Nord-Ouest Ardennais à abonder d'un montant de 500 € en subvention financière les dossiers instruits par l'ANAH dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux en Ardennes ».

Pour information de 2013 à 2016, sur le territoire du SINOA, 117 primes ont été engagées au titre du dispositif « Habiter Mieux en Ardennes » pour un montant total de 58 500 €, 105 dossiers ont été accompagnés par le SINOA sur cette période, à hauteur de 500 euros par dossier.

Mais il subsiste 12 dossiers, sur l'ex - territoire de Portes de France, pour lesquels les travaux de rénovation énergétique n'ont pas encore été terminés, et pour lesquels les primes n'ont pas encore été versées (soit un montant de 6 000 €).

Ce PIG prendra fin au 31 Mars 2017 et un nouveau programme est en cours d'élaboration (étude pré-opérationnelle en cours). Mais cela n'impactera pas le suivi des dossiers et il devrait toujours y avoir des notifications tout au long de 2017.

Après les explications données ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, afin d'éviter tout problème de paiement :

AUTORISE Monsieur Le Président de Vallées et Plateau d'Ardenne à signer le protocole permettant d'abonder d'une prime FART de 500 € (ceci à compter du 1^{er} Janvier 2017, date de création de Vallées et Plateau d'Ardenne) les dossiers transmis à l'ANAH sur le territoire de l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy jusqu'au 31/12/2017,

AUTORISE Monsieur Le Président à financer les 12 primes de l'ex-Communauté de Communes Portes de France qui n'ont pas encore été versées (soit un montant de 6 000 €),

ACCEPTTE de verser les primes engagées par le SMPVMS jusqu'au 31 Décembre 2016 et qui n'auront pas été versées jusqu'au 31 Décembre 2017 (date prévue de dissolution du SMPVMS).

ACCEPTTE d'inscrire une somme de 16 000 € au Budget Primitif 2017 dans ce cadre.

47 VOIX POUR

MISE EN PLACE D'UN SCOT.

En France, le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R. 141-1 et suivants.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010, renforce les objectifs des SCOT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales. Ces plans doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Suite aux explications données et rappelées ci-dessus,

En première proposition, il est décidé de s'orienter vers un SCOT « NORD » avec la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse et la Communauté de Communes Ardennes Thiérache si celle-ci approuve le projet.

En deuxième proposition, dans le cas où la Communauté de Communes Ardennes Thiérache refuserait cette proposition, il est décidé de s'orienter vers un SCOT réunissant les Communautés de Communes Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve les deux propositions, donne pouvoir au Bureau pour arrêter le projet définitif et autorise le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

47 VOIX POUR

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOGNY SUR MEUSE.

25 agents de l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy (et 31 enfants) ont bénéficié des actions du CAS du personnel de la Ville de Bogny-Sur-Meuse au Noël 2016.

Le CAS sollicite dans ce cadre auprès de l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy une subvention calculée sur les mêmes bases qu'à la Ville de Bogny-Sur-Meuse, soit :

- 90 € x 31 enfants :	2 790 €	} Soit un total de 4 290 €
- 60 € x 25 adhérents :	1 500 €	

Pour l'année 2017, il vous est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant de **4 290 €** au CAS du Personnel de la Ville de Bogny-Sur-Meuse pour le personnel de l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy,

Une étude complète pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sera réalisée courant 2017,

Pour l'année 2017, les deux systèmes perdureront.

Le personnel de l'Ex Communauté de Communes Portes de France adhéreront au COS de la Ville de Rocroi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte d'allouer une subvention d'un montant de 4 290 € au Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville de Bogny-Sur-Meuse et autorise Monsieur Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR

AVENANT N°1 DE TDA POUR LE BATIMENT INDUSTRIEL.

Monsieur DEPAIX fait la présentation de l'avenant n°1 concernant les honoraires de TDA, maître d'œuvre du bâtiment Industriel à Les Mazures :

Avenant n° 1 – TDA :

Les honoraires de TDA avaient été calculés sur le montant prévisionnel des travaux. Cet avenant a été réalisé afin de régulariser la situation, et de recalculer les honoraires du maître d'oeuvre TDA. Le montant des honoraires recalculé s'élève à **84 024.40 € HT** (soit une différence en leur faveur de **24 024,40 € HT**.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte de signer l'avenant n°1 de TDA concernant le nouveau montant des honoraires à hauteur de **84 024.40 € HT** (dont 24 024.40 € HT d'honoraires supplémentaires), et donne délégation de signature au Président pour tous documents afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR

AVENANT N°2 DE LA SOCIETE HOULLE POUR LA MSP DE ROCROI.

Monsieur DEPAIX fait la présentation de l'avenant n°2 de l'entreprise HOULLE portant sur les travaux supplémentaires sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Rocroi :

Entreprise HOULLE, Lot 7 – Chauffage :

*Avenant pour les travaux détaillés ci-dessous pour un montant total de **4 943 € HT** :*

- Point d'eau (salle de réunion): 627.00 € HT*
- Lavabo supplémentaire : 2 553.00 € HT*
- Evacuation vide sceau + vide sceau dans le local technique : 529.00 € HT*
- Passage de fourreau en dalle (Cabinet dentaire) : 450.00 € HT*
- Local Technique : 784.00 € HT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant n°2 de l'entreprise HOULLE pour les travaux supplémentaires de la MSP de Rocroi d'un montant de 4 943 € HT, et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.

47 VOIX POUR

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ETUDE ZONE HUMIDE EN VUE DE L'ACHAT DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROCROI-GUE D'HOSSUS APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES.

Suite à la réunion du 21 octobre 2016 avec le Conseil Départemental des Ardennes,

Suite à la délibération du conseil communautaire Portes de France du 17 novembre 2016 donnant délégation au président pour l'achat des terrains de la Zone Artisanale de Rocroi-Gué d'Hossus, aux conditions négociées avec le Conseil Départemental, au prix fixé par les Domaines, avec la possibilité d'acheter les terrains par lot au Conseil Départemental des Ardennes,

Délibération prise sous réserve qu'une étude de sol de cette zone, portée par la Communauté de Communes Portes de France et prise en charge à 50% par le Conseil Départemental, soit positive et indique une surface exploitable économiquement suffisante,

Il est proposé de donner délégation au président pour lancer une étude « zone humide » sur les terrains de la Zone d'activité Rocroi – Gué d'Hossus prise en charge à 50% par le Conseil Départemental,

Suite aux explications données,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour lancer une consultation pour trouver un cabinet d'étude pour réaliser cette étude « zone humide » et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.

47 VOIX POUR

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES DE LA SOCIETE SEGILOG.

Monsieur DEPAIX rappelle quelques informations concernant le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société SEGILOG :

SEGILOG est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise en disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels, et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Elle exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales.

De son côté la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite mettre en place au meilleur rapport qualité/prix, un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et de gestion.

En conséquence, afin d'assurer la maintenance et le développement des procédures informatiques sur ce matériel, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Par le terme « LOGICIEL », il faut entendre conformément à l'arrêté du 22 décembre 1981 :

- L'ensemble des programmes, procédés et règles et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitements de données.
- L'ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure ci-dessous et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG à la Communauté de Communes d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels) :

- **Le Pack Gestion- Financière** : La comptabilité – Gestion des emprunts – Gestion de l'inventaire – Gestion des amortissements – Décisionnel,
- **Le Pack Gestion des Ressources Humaines** : Gestion de la paye – Gestion du personnel- Gestion des carrières – Gestion des Absences – Gestion du bilan social – DADS-U – Décisionnel,
- **Le Pack Facturation** : Facturations diverses Thème Ordures Ménagères – Facturation Thème Eau,
- **Le Pack Accueil** : Courriers départs/arrivés – Gestion des agendas des élus et des commissions.

A la signature du contrat, la Communauté de Communes s'engage à régler:

En 2017 :

- Cession du droit d'utilisation : 1^{ère} échéance – Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 soit **4 050.00 € HT**,
- Maintenance, Formation soit **450.00 € HT**,
4 500 € HT (5 400 € TTC).

Pour information :

Sur 2017, L'ex Communauté de Communes Portes de France a déjà payé pour le Logiciel 1 098 € TTC et l'Ex Communauté de Communes Meuse et Semoy, 340.50 € TTC : donc un total de 1 438.50 € TTC.

Il resterait à payer à la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne à la Société SEGILOG un montant de 3 961.50 € TTC sur l'année 2017. (5 400 € - 1 438.50 €).

En 2018 :

- Cession du droit d'utilisation : 2^{ème} échéance – Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit **4 050.00 € HT**,
- Maintenance, Formation soit **450.00 € HT**,

En 2019 :

- Cession du droit d'utilisation : 3^{ème} et dernière échéance – Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 soit **4 050.00 € HT**,
- Maintenance, Formation soit **450.00 € HT**,

Suite aux explications données par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de régler les prestations de services à hauteur de 4 500 € HT l'année sur trois ans.

47 VOIX POUR

ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ADHESION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DU VERRE.

Suite au protocole d'accord signé en 2006 entre la Ligue contre le cancer et la Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne,

Suite au protocole d'accord signé en 2014 entre la Ligue contre le cancer et la Communauté de communes Portes de France,

Le principe de ce protocole étant de verser une subvention à la Ligue en se basant sur les tonnages du verre par année, à savoir 3.05 € la tonne,

Il est proposé de réactualiser le protocole d'accord entre la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Ligue contre le Cancer,

Suite aux explications de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte le protocole d'accord et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document s'y afférent.

47 VOIX POUR

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LA FERME DU PONT DES AULNES ET DES TERRAINS S'Y RATTACHANT.

Monsieur Régis DEPAIX, Président, soumet au vote de l'assemblée délibérante, l'autorisation par celle-ci de pouvoir conclure la convention temporaire d'occupation du domaine public afférente à la Ferme du Pont des Aulnes et des terrains s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise monsieur Régis DEPAIX à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la Ferme du Pont des Aulnes ainsi que des terrains s'y rattachant.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

47 VOIX POUR

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE.

Le Président expose,

La Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires du 21 Juillet 2009 prévoit que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales. Chaque CLS suppose la réalisation préalable d'un diagnostic local de santé partagé entre les acteurs concernés. Ce diagnostic décrit la situation sanitaire, économique et sociale ainsi que l'offre en santé d'un territoire donné.

Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le contrat local de santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche d'amélioration du parcours de soin des usagers. Il est un outil de la mobilisation et de l'engagement du partenariat local sur les questions de santé ciblées géographiquement et adaptées aux besoins de santé des populations.

Il paraît important qu'une telle démarche puisse être engagée sur l'ensemble de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Après un diagnostic territorial, des thématiques seront retenues et feront l'objet chacune d'un groupe de travail.

Ces groupes de travail proposeront quant à eux des fiches actions.

Outre notre Communauté de Communes et l'ARS, les partenaires /signataires du futur CLS pourraient être le Département des Ardennes, la CPAM et l'Etat (DDSCP).

Afin que ce projet ambitieux puisse être décliné le plus efficacement possible, il paraît nécessaire de recruter par appel d'offres un Cabinet pouvant prendre en charge avec un « œil extérieur » le diagnostic et de s'attacher le concours d'un chargé de mission en charge de la coordination de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

MET en œuvre cette démarche de Contrat Local de Santé (CLS),

PROCEDE au recrutement d'un Bureau d'Etudes ou Cabinet en charge du diagnostic,

RECHERCHE un chargé de mission en charge de la coordination du projet,

SOLLICITE pour ces actions les subventions ou participations les plus élevées possibles de l'ARS, l'Etat, le Département des Ardennes et le Conseil Régional Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions.

47 VOIX POUR

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/111 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu la délibération n° 2016/111 du 12/12/2016 relative à la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

Vu les remarques des services préfectoraux du 06/02/2017 précisant que la mise à disposition individuelle d'un agent non titulaire bénéficiant d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée n'est pas autorisée,

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016/111 du 12/12/2016 relative à la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fusion des deux intercommunalités : Meuse et Semoy et Portes de France, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE *de créer un emploi non permanent pour une durée de 1 an d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,*

DONNE *délégation de signature au Président pour tout document s'y afférent.*

47 VOIX POUR

CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

Suite aux explications de Monsieur le Président, concernant l'avancement des dossiers d'urbanisme, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif Territorial à 17h 30mn/35^{ème} sous l'autorité du Chef de pôle Infrastructure et Urbanisme,

L'agent sera amené à instruire les déclarations et les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, à gérer l'administratif et la fiscalité des autorisations d'urbanisme, à contrôler la régularité des constructions et des aménagements et à accueillir et informer les pétitionnaires et le public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 17h 30mn/35^{ème}, ayant pour activités principales l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, la gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme, le contrôle de la régularité des constructions et des aménagements, et l'accueil et l'information des pétitionnaires et du public,

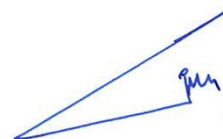
DONNE délégation de signature au Président pour tout document s'y rapportant.

47 VOIX POUR

Séance levée à 20H30

Ainsi fait,

Suivant la signature
Le Président, M. Régis DEPAIX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by 'D' and 'E' characters, with a small flourish at the end.